

# Commune d'Eth

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 février 2025

Convocation en date du : 17 février 2025

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 8 dont 2 procurations

Le vingt-quatre février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en salle de réunion (1<sup>ère</sup> étage) de la mairie d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

**Etaient présents :** Messieurs GENAMEZ, ROGER, WANDOLSKI  
Mesdames GUIOST, LARA, STIBLING

**Absents :** Messieurs HECQUET, JUZAC, KRIEGEL, RYCKEBUSCH, GILBERT

**Secrétaire de séance :** Madame LARA Marie-Claire

---

**OBJET / DELIBERATION 001/2025 – Délibération autorisant le Maire à signer la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap**

---

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de signer une convention entre la commune, le département du nord et le groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées du nord ».

Cette convention a pour but de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et / ou en situation de handicap.

Vu la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap ci-annexée ;

Après en avoir délibéré

Par 8 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 ABSTENTION(S),

Le Conseil Municipal décide d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Pierrette GUIOST

  


Le Secrétaire de séance,  
Marie-Claire LARA



Publiée le : 27/02/2025

Transmission au Représentant de l'État par voie  
dématérialisée selon le bordereau d'acquittement

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire  
l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif  
de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication et sa transmission aux services de l'État.